

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ

Préambule

Le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Le Président de Centre Morbihan Communauté a souhaité doter les élus communautaires et les élus des communes participant aux travaux de Centre Morbihan Communauté d'une charte de déontologie qui fixe le cadre de règles et de bonnes pratiques.

Les dispositions de cette charte s'appliquent ainsi aux conseillers communautaires et aux élus municipaux participant aux travaux, quelles que soient leurs fonctions ou les modalités d'exercice de leur mandat, à la fois en ce qui concerne les réunions internes ou externes et les représentations dans les divers organismes extérieurs.

Ce document devra être signé par l'ensemble des élus de Centre Morbihan Communauté, qu'ils soient conseillers communautaires ou élus municipaux participant aux travaux, notamment dans les commissions.

Article 1 – Exercer son mandat au service de l'intérêt général

Les élus de Centre Morbihan Communauté poursuivent, dans l'exercice de leurs fonctions, le seul intérêt général. Ils veillent à la confidentialité des informations qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités communautaires.

Ils s'engagent à :

- Prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont ils sont membres, les élus s'engagent à les faire connaître avant le débat et le vote,
- Ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient en tant qu'élus de Centre Morbihan Communauté amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement,
- N'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou un groupe d'individu,
- Ne pas utiliser leurs prérogatives d'élus dans l'intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus,
- Ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur intérêt personnel, direct ou indirect,
- Ne pas demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus.

Article 2 – Exercer son mandat avec intégrité et probité

Les élus au sein des instances de Centre Morbihan Communauté sont tenus de remplir leurs missions en conscience et avec honnêteté.

Par ailleurs, les élus s'engagent à :

- Refuser toute somme d'argent dont ils savent qu'elle n'est pas due,
- Réserver les moyens en personnel et en matériel, ainsi que les locaux mis à disposition, à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat,
- Prendre les précautions nécessaires, si les élus envisagent d'exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel après la cessation de leur mandat et fonctions, afin d'examiner si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions, et saisir pour avis à cette fin la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique afin qu'elle se prononce sur les situations qui peuvent générer des conflits d'intérêts le cas échéant.

Article 3 – Exercer son mandat en toute impartialité

Les élus de Centre Morbihan Communauté accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision.

Ils s'engagent à :

- Ne pas solliciter ou accepter des offres, des cadeaux ou des avantages pour eux-mêmes ou autrui en contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte relevant de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence afin de peser sur une décision,
- Refuser tout cadeau et invitation, même lorsqu'il n'appelle pas de contrepartie directe ou indirecte, dès lors que l'invitation ou le cadeau est susceptible de compromettre l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois et de la présente charte.

Article 4 – Exercer son mandat avec exemplarité

Les élus de Centre Morbihan Communauté s'attachent à remplir leurs missions avec engagement, dans le respect des principes énoncés dans cette Charte.

Ils s'engagent à :

- Promouvoir les principes de la présente Charte,
- Participer avec assiduité aux réunions des instances communautaires ainsi qu'aux réunions de préparation de celles-ci,
- Participer avec assiduité aux réunions des organismes, institutions, et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil communautaire ou par le Président afin de représenter Centre Morbihan Communauté. Un tableau de présence en commission sera communiqué semestriellement lors du Conseil communautaire.